



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 8 juin 2026 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Pierre Bertrand, Conseiller
Denis Courte, Conseiller	Amélie Diamond, Conseillère
Richard Pépin, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Katherine Lebel, Conseillère	Michael Doyle, Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

26-06-351 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2026 avec les modifications suivantes:

- Le report du point 7.2 - Demande de dérogation mineure eu égard au type de fondation pour le lot : 6 615 752, matricule: 2492-86-4558, sur le chemin Duncan sud à une séance ultérieure, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant soulevé des interrogations nécessitant des vérifications additionnelles;
- Le report du point 7.3 - Demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA pour le lot : 6 615 752, matricule: 2492-86-4558, sur le chemin Duncan sud à une séance ultérieure, également dans l'attente de vérifications complémentaires découlant des discussions du CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-06-352 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

5. CONSEIL ET POLITIQUE

La parole est donnée aux élus qui souhaitent s'exprimer.

26-06-353 5.1. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité:

- De procéder à l'inscription de:
 - Monsieur Steven Larose, maire;
 - Madame Amélie Diamond, conseillère
 - Madame Édith Crevier, conseillère;
 - Madame Katherine Lebel, conseillère;

au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, lequel se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

- D'autoriser les frais de déplacement et d'hébergement afférents, ainsi que le paiement desdits frais et des frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-354 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DES FORMATIONS OBLIGATOIRES SUIVIES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE À L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 313 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.E.R.M)* tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation aux 2 formations obligatoires, déclarer celles-ci au greffier-trésorier de la municipalité qui doit en faire rapport au conseil;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé aux formations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil confirme le dépôt du rapport final des formations obligatoires suivies par les élus municipaux, lequel confirme que l'ensemble des membres du conseil ont complété leurs formations obligatoires et que ce rapport soit diffusé sur le site internet de la municipalité tel que requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

6. ADMINISTRATION

26-06-355 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de mai 2026, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 18,875.62\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-356 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour juin 2026 et de la liste des paiements émis en mai 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en juin 2026 et à la liste des paiements émis en mai 2026, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 267 633.89 \$;

- Comptes à payer en juin, par Accès D : 217 686.10\$;
- Paiements émis en mai: 11 656.44 \$;
- Paies et DAS émises en mai: 38 291.35 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-357 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-358 6.4. DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 et ce, tel que prescrit à l'article 176.2.2 du code municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le bulletin électronique du mois de juin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-359 6.5. RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport budgétaire comparatif pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-360 6.6. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE LICENCES D'UTILISATION DE L'OUTIL D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE MUNIA OFFERT PAR CARANGE SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a négocié une entente tarifaire préférentielle avec l'entreprise Carange Solutions inc. pour l'acquisition de licences d'utilisation de l'outil d'intelligence artificielle « Munia IA »;

ATTENDU QUE l'offre négociée par la MRC permet d'obtenir un tarif réduit de 48 \$ par mois par utilisateur (576\$ pour une période d'un an);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite doter ses employés de cet outil afin d'optimiser l'efficacité de ses services administratifs;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également prévaloir ses employés de la formation initiale requise, tout en explorant la possibilité de partager les coûts de ladite formation avec d'autres municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER l'achat de trois (3) licences d'utilisation pour l'outil « Munia IA » auprès de l'entreprise Carange Solutions inc. au tarif négocié de 576 \$ par an par utilisateur, pour un total de 1 728 \$ par année plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-130-00-414 - Support informatique;
- D'AUTORISER la Municipalité à participer aux ateliers de formation initiale de Munia IA (3 séances de 3h en visioconférence), et ce, idéalement en partenariat avec d'autres municipalités de la MRC afin de partager le coût fixe de 6 800 \$ (plus les taxes applicables) pour un groupe maximal de 20 personnes et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-130-00-454 et/ou 02-610-00-454 - Formation;
- D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

6.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 367-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 334-2020 TEL QU'AMENDÉ AINSI QUE SES AMENDEMENTS RÈGLEMENTS N° 334-1-2021 ET N° 334-2-2024

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 367-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement N° 334-2020 tel qu'amendé ainsi que ses amendements, les règlements N° 334-1-2021 et N° 334-2-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. EMBAUCHE DE MONSIEUR YOAN GAUDREAU À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pourvoir le poste d'inspecteur municipal dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle et considérant que Monsieur Maxime Pépin occupe dorénavant le poste de directeur des opérations;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yoan Gaudreau avait posé sa candidature dans le cadre de l'affichage de poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yoan Gaudreau a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité:

- D'embaucher Monsieur Yoan Gaudreau à titre d'inspecteur municipal aux conditions suivantes :
 - Entrée en fonction : 22 juin 2026 pour un poste à temps plein 35 heures par semaine;
 - Taux horaire de 29 \$ de l'heure pendant la durée de la période de probation de 6 mois;
 - Taux horaire de 30 \$ de l'heure après la probation;

- De déléguer à M. Yoan Gaudreau les titres suivants, en plus de son titre d'inspecteur municipal:
 - «contrôleur» afin de respecter l'article 3 du règlement N° 339-2020 tel qu'amendé sur les animaux;
 - «officier» afin de respecter l'article 7.3 du règlement N° 346-2022 sur les nuisances;
 - «officier municipal» afin de respecter l'article 4.1 du règlement N° 335-2020 sur la gestion des matières résiduelles;
 - et tous autres titres lui donnant le pouvoir et l'administration complète de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité de Montcalm.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-363 7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD AU TYPE DE FONDATION, CHEMIN DUNCAN, LOT : 6 615 752, MATRICULE : 2492-86-4558

CONSIDÉRANT QU'après discussions et échanges sur la demande de dérogation mineure eu égard au type de fondation, pour le lot: 6 615 752, matricule: 2492-86-4558, sur le chemin Duncan sud, les membres du conseil municipal décident, d'un commun accord, de reporter l'étude et la décision relative à ce point à une séance ultérieure, afin de procéder à des vérifications additionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-364 7.3. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, LOT: 6 615 752, MATRICULE: 2492-86-4558, CHEMIN DUNCAN SUD

CONSIDÉRANT QU'après discussions et échanges sur la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, pour le lot 6 615 752, matricule: 2492-86-4558, sur le chemin Duncan sud, les membres du conseil municipal décident, d'un commun accord, de reporter l'étude et la décision relative à ce point à une séance ultérieure, afin de procéder à des vérifications additionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-365 7.4. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, LOT 5 865 635, MATRICULE : 2289-46-6663, AU 220, ROUTE DU LAC-ROND SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan pour un nouveau de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration pour le lot : 5 865 635, matricule: 2289-46-6663, au 220, route du Lac-Rond Sud;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 366-2026 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insérera;

CONSIDÉRANT QUE la propriété dispose de droit acquis quant à la distance de la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour les revêtements extérieurs seront du canexel de couleur île de sable et des panneaux de revêtements en pierre de couleur kenora. Les fascias et les cadres de fenêtres seront noirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel, avec une façade de 12.37m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de refuser la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot : 5 865 635, matricule: 2289-46-6663, au 220, route du Lac-Rond Sud, puisque les plans d'architectures et d'arpentage ne concordent pas et que l'espace naturel ne répond pas aux critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité de refuser la demande d'approbation soumise pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot : 5 865 635, matricule: 2289-46-6663, au 220, route du Lac-Rond Sud, puisque les plans d'architectures et d'arpentage ne concordent pas et que l'espace naturel ne répond pas aux critères du règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-366 7.5. DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, LOT 6 643 456, MATRICULE : 2988-91-2050, 1373, MONTÉE DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation pour le changement de revêtement d'un bâtiment principal a été déposée pour le lot: 6 643 456, matricule: 2988-91-2050, au 1373, Montée de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 366-2026 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est du bois verdâtre. Il est proposé d'installer un revêtement de canexel gris pâle (mist grey) avec les cadres de fenêtre blancs et les coins extérieurs blancs;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles seront nettement améliorées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot: 6 643 456, matricule: 2988-91-2050, au 1373, Montée de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, lot: 6 643 456, matricule: 2988-91-2050, au 1373, Montée de Montcalm.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

AVIS DE MOTION 193-26-2026 7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-26-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement N° 193-26-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé, dans le but de mettre à jour certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau.

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose et présente le projet de règlement N° 193-26-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé, dans le but de mettre à jour certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau.

Des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

26-06-367 7.7. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-26-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC) a modifié son schéma d'aménagement avec le règlement N° 430-2026 afin de modifier les sous-sections 3.5 et 3.5.1 du document complémentaire dans le but de mettre à jour certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tel qu'amendé afin de remplacer une définition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas visé par le processus de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage N° 193-2002 a été adopté le 2 juillet 2002 par le Conseil municipal de Montcalm et a été plusieurs fois modifié depuis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé afin de mettre à jour certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le premier projet de règlement N° 193-26-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé, dans le but de mettre à jour certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau;
- De mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers

26-06-368 7.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ÉGARD DE LA LARGEUR MINIMALE DU LOT MESURÉE À LA LIGNE AVANT ET L'ORIENTATION DES LOTS, LOT: 6 323 486, MATRICULE: 3097-59-8307 - ANNULATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution N°26-05-343 lors de la séance du 11 mai 2026 pour annoncer la réception d'une demande de dérogation mineure concernant le lot 6 323 486, et indiquant que le conseil statuerait lors de la présente séance;

ATTENDU QU'à la suite de vérifications et d'échanges avec la MRC, il appert que la demande vise l'allègement d'une norme réglementaire découlant d'une obligation environnementale applicable en zone de contrainte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires visant la protection de l'environnement ou la sécurité publique dans une zone de contrainte;

ATTENDU QUE la demande est, par conséquent, juridiquement irrecevable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité:

- CONSTATER l'irrecevabilité juridique de la demande de dérogation mineure en raison de l'application d'une norme environnementale en zone de contrainte;
- ANNULER définitivement les procédures entourant cette demande, y compris l'étape prévue de l'avis public et de la consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-369 7.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ÉGARD DE LA LARGEUR MINIMALE DU LOT MUSURÉE À LA LIGNE AVANT, LOT: 6 323 488, MATRICULE: 3097-59-8307 - ANNULATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution N°26-05-344 lors de la séance du 11 mai 2026 pour annoncer la réception d'une demande de dérogation mineure concernant le lot 6 323 488, et indiquant que le conseil statuerait lors de la présente séance;

ATTENDU QU'à la suite de vérifications et d'échanges avec la MRC, il appert que la demande vise l'allègement d'une norme réglementaire découlant d'une obligation environnementale applicable en zone de contrainte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires visant la protection de l'environnement ou la sécurité publique dans une zone de contrainte;

ATTENDU QUE la demande est, par conséquent, juridiquement irrecevable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité:

- CONSTATER l'irrecevabilité juridique de la demande de dérogation mineure en raison de l'application d'une norme environnementale en zone de contrainte;
- ANNULER définitivement les procédures entourant cette demande, y compris l'étape prévue de l'avis public et de la consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26-06-370 7.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA LARGEUR MINIMALE DU LOT MUSURÉE À LA LIGNE AVANT, LOT: 6 323 489, MATRICULE: 3097-59-8307 - ANNULATION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution N°26-05-345 lors de la séance du 11 mai 2026 pour annoncer la réception d'une demande de dérogation mineure concernant le lot 6 323 489, et indiquant que le conseil statuerait lors de la présente séance;

ATTENDU QU'à la suite de vérifications et d'échanges avec la MRC, il appert que la demande vise l'allègement d'une norme réglementaire découlant d'une obligation environnementale applicable en zone de contrainte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires visant la protection de l'environnement ou la sécurité publique dans une zone de contrainte;

ATTENDU QUE la demande est, par conséquent, juridiquement irrecevable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité:

- CONSTATER l'irrecevabilité juridique de la demande de dérogation mineure en raison de l'application d'une norme environnementale en zone de contrainte;
- ANNULER définitivement les procédures entourant cette demande, y compris l'étape prévue de l'avis public et de la consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS

26-06-371

8.1. OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LA RUE DE ZURICH - RÉFECTION DE LA CHAUSSEE ET PROLONGEMENT DE LA SURFACE CARROSSABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de travaux d'amélioration par la réfection de la chaussée et le prolongement de la surface carrossable de la rue de Zurich;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un soutien financier dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL PPA-CE), ainsi qu'en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE conformément à son Règlement sur la gestion contractuelle et à la loi, la Municipalité a procédé à une procédure sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues électroniquement dans les délais prescrits;

- Excapro inc., pour le montant de 145 880.27 \$ avant taxes;
- Excavation R. Denis, pour le montant de 89 209.38 \$ avant taxes;
- Gilbert P. Miller & Fils Ltée, pour un montant de 53 985 \$ avant taxes;
- Inter-Chantier inc., pour un montant de 77 409.49 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, la plus basse soumission reçue et déclarée conforme est celle de l'entreprise : Gilbert P. Miller & Fils Ltée au montant de 53 985 \$ avant taxes;

CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat pour les travaux d'infrastructures sur la rue de Zurich, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Gilbert P. Miller & Fils Ltée, au montant de 53 985 \$ avant taxes;
- D'imputer les dépenses aux enveloppes budgétaires liées aux programmes d'aide financière PAVL PPA-CE (N° 23-040-03-521) et TECQ (N° 23-040-01-521);
- D'autoriser le directeur général à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS ET CULTURE

26-06-372

10.1. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE - CAMP DE JOUR DES LOISIRS D'HUBERDEAU 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm ne dispose pas de service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs d'Huberdeau ont présenté une offre de service pour un camp de jour au tarif de 825 \$ par enfant + 150 \$ pour le service de garde;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des demandes de remboursement est actuellement le 31 octobre de l'année courante et que les chèques de remboursement sont normalement postés dans le mois de janvier de l'année suivante, soit 2027;

CONSIDÉRANT QUE le coût est significatif et que le remboursement est émis dans un délai trop long pour les familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser et de procéder au remboursement pour 2026, avant la date limite prévue à la politique, du montant applicable qui équivaut à la différence entre le prix de l'activité pour un citoyen résident d'Huberdeau et le prix pour un citoyen non résident, à la réception de la demande complète et conforme jusqu'à concurrence d'un maximum de 300 \$ par enfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

11. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-06-373 11.1. CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL CONJOINT ENTRE LES MUNICIPALITÉS D'ARUNDEL, D'HARRINGTON ET DE MONTCALM - DOSSIER DES INONDATIONS TOUCHANT LE CHEMIN DU LAC -BEAVEN

CONSIDÉRANT les problématiques majeures, en matière de sécurité publique, reliées à la crue des eaux que subissent, année après année, les résidents riverains du chemin du Lac-Beaven;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, le chemin du Lac-Beaven est presque systématiquement inondé lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une quarantaine de résidences sont touchées chaque année par la crue des eaux et se retrouvent complètement enclavées n'ayant accès à aucun chemin routier pour sortir du secteur;

CONSIDÉRANT QU'advenant une urgence en période de crue dans le secteur, les intervenants et autorités, autant en premiers soins qu'en sécurité civile, ne seraient que très difficilement en mesure d'intervenir;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe des municipalités d'Arundel, d'Harrington et de Montcalm de travailler de concert et en étroite collaboration afin de trouver des solutions, mais aussi, du financement à cette problématique qui affectent directement les résidents et engendrent un coût opérationnel et d'urgence chaque printemps lors de la crue des eaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité:

- QUE le Conseil de la municipalité de Montcalm autorise la mise en place d'un comité administratif afin de travailler conjointement à l'élaboration de solutions possibles pour les crues des eaux affectant le chemin du Lac-Beaven;
- QUE le comité conjoint entre les municipalités d'Arundel, d'Harrington et de Montcalm sera composé des membres respectifs de la direction générale et des travaux publics de chaque municipalité;
- QUE le Conseil mandate le comité afin d'examiner et de présenter des estimations et des plans préliminaires du projet pour approbation tout en identifiant des sources de financement possible pour le projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

12. VARIA

S/O

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

26-06-374 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

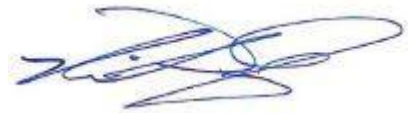
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 8 juin 2026 à 20h18.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier